



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NEVEZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NEVEZ, le 4 avril 2017.

Albert HERVET, Maire de la commune de NEVEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2012 prescrivant la révision du PLU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2015 et du 22 juillet 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 approuvant le bilan de concertation publique et arrêtant le projet de la révision du PLU,

Vu l'arrêté du 28 mars 2017 du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Yves GALLIC, commissaire enquêteur titulaire,

Vu les pièces du dossier de la révision du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le projet de la révision du plan local d'urbanisme de NEVEZ est soumis à une enquête publique qui se déroulera en mairie de NEVEZ, pendant une période de 34 jours consécutifs, du jeudi 27 avril au mardi 30 mai 2017 inclus.

La révision du plan local d'urbanisme présentement soumise à enquête publique a pour objet d'établir le projet global d'urbanisme et d'aménagement de la commune, à l'horizon 2027. Il s'agit du document d'urbanisme de la commune, qui fixe en conséquence les règles générales d'utilisation ou d'occupation du sol, et comprend :

- un rapport de présentation qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ainsi que l'évaluation environnementale du projet du PLU,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs,
- un règlement écrit et un règlement graphique qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales,
- des annexes (notamment annexes sanitaires et servitudes d'utilité publique).

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Yves GALLIC a été désigné commissaire enquêteur par le conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de NEVEZ, située Place Joseph Daniélou à NEVEZ. Elles seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 12 heures 45 à 16 heures 45,
- samedi de 10 heures à 11 heures 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, soit par courrier à l'adresse suivante : « à l'attention du Commission Enquêteur, en mairie de NEVEZ – Place Joseph Daniélou, BP 12 29920 NEVEZ », soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquetespubliques@nevez.fr, en précisant la mention suivante : « enquête publique pour la révision du PLU de NEVEZ ».

ARTICLE 4

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de NEVEZ, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de NEVEZ :

- Le jeudi 27 avril 2017 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 06 mai 2017 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 10 mai 2017 de 14 heures à 17 heures
- Le jeudi 18 mai 2017 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 26 mai 2017 de 9 heures à 12 heures
- Le mardi 30 mai 2017 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique mentionné à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre en mairie de NEVEZ le dossier, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet du Département du Finistère.

ARTICLE 7

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de NEVEZ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dès sa réception en mairie et pendant une durée et un an, ainsi qu'en Préfecture. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de la mairie : www.ville-nevez.com.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le journal « OUEST-FRANCE » et dans le journal « LE TELEGRAMME ».

Cet avis sera affiché en mairie de NEVEZ et en divers endroits stratégiques du territoire communal et publié sur le site internet de la mairie www.ville-nevez.com et dans la presse locale.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête publique, la révision du PLU de NEVEZ, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 10

La personne responsable du projet de la révision du plan local d'urbanisme est Monsieur Le Maire de NEVEZ. Toute information concernant ce projet peut être sollicitée auprès du service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ou par voie électronique : urbanisme@nevez.fr.

ARTICLE 11

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Préfet du Finistère,
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM), service aménagement du territoire et urbanisme.

Le Maire,
Albert HERVET